

JE DEMANDE UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est désormais un droit inscrit dans le Code du Travail qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son niveau d'études, son statut, de demander la validation de son expérience professionnelle et personnelle (Loi de Modernisation Sociale de janvier 2002). La seule condition est d'avoir exercé une activité d'une durée minimum d'une année en rapport avec le diplôme envisagé. Chacun a le droit à la reconnaissance de son expérience : salariés, non salariés, demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) et bénévoles.

Si vous engagez une VAE en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme national délivré par l'université, vous produirez un dossier argumenté sur la correspondance entre vos compétences, connaissances et aptitudes et le référentiel du diplôme. Puis, vous le soutiendrez devant un jury.

LE SERVICE DE FORMATION CONTINUE DE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN

est le seul service, sur le campus, habilité à traiter les dossiers VAE, c'est-à-dire recevoir les candidats, les renseigner sur les diplômes et filières, établir les dossiers et plans de financement, accompagner les candidats tout au long de leur parcours.

SES PRINCIPES ET CONDITIONS DE RECEVABILITÉ.

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ». (Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 sur la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur).

Elle repose sur deux principes fondamentaux :

- la description des activités qui présentent un lien direct avec le diplôme visé et la recherche d'éléments de preuve
- la mise en correspondance des compétences, connaissances et aptitudes acquises avec le référentiel de formation.

A SAVOIR

Il faut justifier d'une année d'expérience minimum (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec les contenus du diplôme sollicité.

Tous les diplômes nationaux délivrés par l'Université de Perpignan sont accessibles à la VAE (DUT, licences, licences professionnelles, masters professionnels, masters recherche).

LES MODALITÉS DE VALIDATION DE VOS ACQUIS.

Un rendez vous avec un conseiller VAE vous sera proposé afin d'examiner la pertinence du choix du diplôme par rapport à votre parcours professionnel et personnel. Cet entretien permet aussi de vous expliquer plus en détails toute la procédure de validation.

- A l'issue de cet entretien, il est remis au candidat un dossier de demande de validation d'acquis professionnels qui est soumis pour avis à la commission pédagogique du diplôme demandé.
- Lorsque la commission émet un avis favorable, il est remis au candidat le dossier VAE, dossier à partir duquel le jury rendra sa décision.

A ce stade, la poursuite de votre démarche de VAE est officialisée et vous entrez dans la phase de production du dossier qui comprend :

- la déclinaison de vos formations et expériences significatives (professionnelles, sociales et bénévoles) ;
- la hiérarchisation des activités décrites et de la recherche d'éléments de preuve ;
- la construction d'un argumentaire de mise en correspondance des acquis validables au regard du référentiel.

D'autres éléments liés aux exigences du diplôme peuvent vous être demandés afin de compléter votre démonstration.

En dehors d'un cadre formalisé, la forme du dossier n'est pas figée afin de permettre l'évaluation des compétences transversales associées à la délivrance d'un diplôme par l'université.

Les candidats ont la possibilité de demander soit la validation totale soit la validation partielle.

En cas de validation partielle, il est proposé au candidat un plan de formation pour les unités d'enseignement non validées suite à la délibération du jury.

LE JURY

Le candidat doit déposer le dossier VAE un mois avant la date de jury en double exemplaire.

Il existe deux jurys, l'un à la fin du mois de juin, l'autre fin octobre.

Nommé ad hoc par le Président de l'Université, le jury est composé d'enseignants chercheurs et de professionnels. Il examine votre dossier et vous entend dans le cadre d'un exposé-discussion afin de vérifier et mesurer les acquis validables.

Il procède par déduction des compétences et détermine l'étendue de la validation.

3 cas de figure peuvent se présenter :

1. La validation totale du diplôme ;
2. La validation partielle du diplôme ;
3. Le rejet de la demande.

Le jury délibère à l'issue de l'audition et la décision est notifiée par écrit par le Président de l'Université.

Le candidat ne sera titulaire de tout ou partie du diplôme validé que s'il est préalablement inscrit à l'Université en vue de la dite session d'examen.

Tout au long de votre démarche VAE, vous avez la possibilité de vous faire accompagner. À ce titre, vous pourrez bénéficier d'un Entretien individuel, d'un Atelier collectif 1 – Plan de travail et méthodologie rédactionnelle (Durée 3h30), d'un Accompagnement pédagogique individuel (Durée 4h) et d'un Atelier collectif 2 – Soutenance orale (simulation de jury) (Durée 3h). Pour plus d'information, cliquez ici

À NOTER

Le financement de la VAE peut être pris en charge par le candidat lui-même, par son employeur (OPCA de branche, FONGECIF, DIF, congé VAE ...), par les régions ou encore par le Pôle-Emploi). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.

Mise à jour le 16 mars 2017

CONTACT

Référent VAE :

[Jonathan CORTADELLAS](#)

tél : 04 30 19 81 46

vae@univ-perp.fr

RESSOURCES

- [Plaquette VAE](#)
- [Demande de recevabilité](#)
- [Info VAE](#)
- [Guide du candidat](#)